

ARRETE N°129-2025

**Fermeture provisoire du Gymnase La Palestre Gérard Priet du jeudi 2 octobre 2025 à 8h00 à 17h
pour cause de maintenance des chauffages radiants**

Le Maire de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5 et suivants relatifs aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la nécessité de fermer le gymnase de la Palestre en raison de travaux de maintenance ;

CONSIDERANT que seuls les agents de la municipalité et les ouvriers du prestataire auront accès au gymnase pendant ladite période ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gymnase la Palestre Gérard Priet, sise avenue Léon Jouhaux, sera indisponible le jeudi 2 octobre 2025 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Crosne sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire du Commissariat de Police Nationale de Montgeron,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Crosne,
- Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,

Fait à Crosne, le 23 septembre 2025

Jean-Michel BLANCHARD
Maire Adjoint à la Vie Associative et aux Sports

